

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4011-2017

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2018-2019  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Intervenante

---

**LA CAUSE TARIFAIRE 2018-2019 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
AMENDEMENT AU RAPPORT**

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 13 novembre 2017  
Amendé le 4 décembre 2017



## LA CAUSE TARIFAIRE 2018-2019 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

### AMENDEMENT AU RAPPORT

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 13 novembre 2017  
Amendé le 4 décembre 2017

Notre rapport du 13 décembre 2017 au présent dossier, intitulé *La cause tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution* (C-SÉ-0009, Pièce SÉ-1, Document 1) est amendé comme suit :

- A) En page 21, le tableau 5.1 est remplacé par le suivant, aux fins de rectifier la colonne Pondération maximale :

Tableau 5.1 Amendé  
Deux objectifs corporatifs 2017 du Distributeur <sup>1</sup>

	Pondération maximale	Seuil (0%)	Cible (66,6%)	Idéal (1%)
Précision de prévision des ventes, excluant effets température et forces majeures (grèves, lock-out, fermetures majeures, écarts de livraison Alcan et QIT)	3,50	± 2,7 TWh	±1,7 TWh	± 1 TWh
Hausse annualisée des ventes au Québec pour les nouveaux contrats signés en 2017	4,00	260 GWh	525 GWh	800 GWh

- B) En page 9, au bas de page, il y a lieu de supprimer les mots « *Références des GWh autorisés et demandés. Références des GWh réels et prévus* ».

---

<sup>1</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0026, HQD-8, Document 2, Tableau, page 22.

C) La section 3.3 en page 15 et la recommandation 1.2 (en page 15 du rapport et à son sommaire) sont remplacées par ce qui suit :

### **3.3 RECOMMANDATION SUR LE PGEÉ**

Le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne peut plus continuer à décroître ainsi, quant aux mesures en réduction de consommation d'énergie. Les objectifs gouvernementaux croissants en efficacité énergétique appellent à un redressement de ce PGEÉ, et ce dès la prochaine cause tarifaire de 2019-2020 du Distributeur.

Hydro-Québec Distribution (HQD) ne peut se contenter de simplement attendre le futur *Plan directeur de Transition Énergétique Québec (TÉQ)*. Dans la version initiale de notre présent rapport le 13 novembre 2017, nous nous inquiétions que ce *Plan*, manifestement, ne pourra en effet pas parcourir toutes les étapes menant à son approbation finale par la Régie d'ici la date du dépôt du dossier tarifaire 2019-2020 d'Hydro-Québec Distribution le 1<sup>er</sup> août 2018. Nous soulignons aussi que, de plus, c'est de toute façon Hydro-Québec Distribution elle-même qui sera l'auteure des intrants qui figureront à ce *Plan* en ce qui concerne les programmes et mesures relevant d'elle.

Depuis le 13 novembre 2017, nous avons de surcroît appris que :

- ❑ **La période du *Plan* quinquennal de TÉQ est censée débuter le 1<sup>er</sup> avril 2018 (et non pas le 1<sup>er</sup> avril 2019 comme nous l'avions initialement pensé lors de la rédaction de la version initiale de notre rapport le 13 novembre 2017).**
- ❑ **Ce *Plan* ne sera donc manifestement pas encore adopté à cette date. Il débutera AVANT de recevoir toutes les approbations requises.**
- ❑ Par ailleurs, nous pouvons déjà prévoir un processus d'adoption fort laborieux de ce *Plan*, notamment par le gouvernement du Québec et la Régie. En effet, le dépôt du projet de *Plan* auprès du gouvernement doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2018. Mais nous avons participé à des séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ au cours desquelles nous avons compris que c'est au plus tard à la fin décembre 2017 que la première mouture complète de ce *Plan* quinquennal doit être terminée à l'interne chez TÉQ, ceci afin de pouvoir amorcer les processus d'adoption interne et d'avis par la table des parties prenantes de TÉQ. Or, regrettamment, lors des 8 séances de consultation tenues en novembre 2017 par TÉQ, nous avons constaté que celle-ci ne présentait encore :
  - a) Aucun programme mais uniquement des mesures à la formulation vague employant des termes tels que « *Encourager* », « *Aider* », « *Développer* », « *Faciliter* », « *Soutenir* », « *Nouer des partenariats* »

*stratégiques* ». Il n'y a toutefois à peu près aucune mesure ou programme concrets qui aient été avancés lors de ces séances de consultation.

- b) Aucune répartition dans le temps au cours des 5 années du plan quinquennal n'a été présentée pour les diverses mesures.
- c) Aucun budget n'a été présenté pour aucune des mesures.
- d) Aucune prévision quantitative des gains en efficacité énergétique ou des réductions de quelque forme d'énergie n'a été exprimée quant à aucune des mesures,
- e) Aucun objectif quantitatif n'a été exprimé et aucun processus de suivi des résultats n'a été présenté,
- f) Par contre, les documents de consultation mentionnent notamment de « *Centraliser l'information sur les mesures d'aide disponibles* » et il a été question de centralisation des mesures dans un guichet unique qui serait TÉQ. Or l'on se souvient que ce genre d'approche avait déjà été présenté sans succès par l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* auprès de la Régie au dossier R-3671-2008, mais non approuvée par le Tribunal, qui lui avait alors plutôt amené l'Agence à retenir la notion de « *guichet central non exclusif* ». Tous les distributeurs assujettis à la Régie (HQD, Gaz Métro et Gazifère inc). et plusieurs intervenants (dont SÉ-AQLPA) s'étaient alors opposés à un « *changement de paradigme* » qui aurait centralisé chez l'Agence l'ensemble des mesures et programmes. Sur l'ensemble de ces questions, voir : [RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3671-2008, Décision D-2009-046, parag. 19-22 et 40-45](#)).
- g) De plus, lors de ces 8 séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ, nous avons constaté que peu d'information était fournie sur l'historique du PEEÉNT 2007-2010 de l'Agence, sur l'historique des PGÉE des distributeurs d'électricité et de gaz, sur l'historique des décisions de la Régie, sur les suivis de ces Plans, ni même sur le suivi des résultats de la *Politique énergétique 2006-2016* du gouvernement du Québec. Seuls quelques-uns des intervenants usuels auprès de la Régie ont participé à une partie de ces séances de TÉQ. La plupart des participants étaient des novices, quoique bien intentionnés. Même un représentant du *Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MÉRN)* du gouvernement du Québec présent à l'une de ces séances ignorait qu'HQD n'avait pas atteint en 2006-2016 son objectif de 11 TWh d'économies d'électricité prescrit par son propre ministère.

L'obtention de toutes les approbations requises au futur *Plan* directeur quinquennal de TÉQ pourrait donc s'avérer laborieuse, puisqu'il y aura lieu de remédier à toutes ces lacunes.

Par conséquent, il nous semblerait imprudent pour la Régie de réorganiser complètement son processus réglementaire auprès des distributeurs d'électricité et de gaz en tenant pour acquis que le *Plan directeur* de TÉQ serait pleinement adopté tôt en 2018, ni même qu'il serait adopté avant la fin de l'année 2018.

Nous notons aussi que la Régie avait, en 2009, rejeté le principe d'une « *cause commune* » visant à adopter en un processus unique le *Plan d'ensemble* de l'Agence et les PGEÉ des trois distributeurs ([D-2009-046, paraq. 26-29](#)). Une telle adoption unique serait par ailleurs problématique au présent dossier puisque le *Plan* serait quinquennal, alors que les programmes et mesures des distributeurs seraient de nature à évoluer annuellement. De plus, la période du *Plan* aura déjà débuté avant que ce *Plan* n'ait pas encore reçu toutes les approbations requises, tel que vu plus haut. L'adoption du *Plan* par la Régie ne comportera par elle-même aucune adoption du revenu requis tarifaire, des prévisions de ventes et des tarifs des distributeurs.

Enfin, nous notons qu'il est déjà arrivé dans le passé que la Régie ait à procéder à l'approbation de mesures dans ses causes tarifaires sans attendre l'adoption de Plans multiannuels dans d'autres dossiers. Cela est arrivé plusieurs fois notamment lorsque l'approbation des *Plans d'approvisionnement* multiannuels des distributeurs HQD et Gaz Métro tardait, mais que des mesures d'approvisionnement devaient néanmoins être approuvées par le Tribunal lors des causes tarifaires annuelles ou dans des dossiers spécifiques, sans attendre l'approbation du *Plan d'approvisionnement* multiannuel.

Rien n'oblige la Régie à suspendre ses activités décisionnelles en attente de l'adoption de Plans multiannuels.

D'ailleurs, les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques des distributeurs HQD, Énergir (nouveau nom de Gaz Métro) et Gazifère inc. que contiendra la *Plan directeur quinquennal* sont censés être ceux que ces distributeurs auront préalablement transmis à TÉQ ([Loi sur TÉQ](#), art. 11). Et, selon notre compréhension lors des séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ, les distributeurs HQD, Énergir et Gazifère inc. sont censés avoir déjà transmis ces programmes et mesures à TÉQ en novembre ou décembre 2017 (programmes et mesures qui, rappelons-le sont censées débiter le 1<sup>er</sup> avril 2018, qui est la date de début du *Plan directeur*).

Rien n'empêche donc Hydro-Québec Distribution (HQD) de déposer dès à présent à la Régie, pour examen et adoption au présent dossier, ses programmes et mesures envisagés pour 2018-2019 (pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018) et leurs budgets, qu'elle dépose déjà en novembre-décembre 2017 auprès de TÉQ mais qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 (soit avant que le *Plan directeur* soit adopté), en espérant que

ces programmes et mesures permettent de relancer le PGEÉ de HQD actuellement en crise.

Si la Régie omettait d'examiner et statuer dès le présent dossier sur les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques de 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et leurs budgets, il y aurait un risque sérieux que l'on perde, par inaction, la première année du *Plan directeur* (2018-2019).

Il nous semble donc qu'Hydro-Québec Distribution doit dès à présent prendre ses responsabilités et déposer, aux fins de sa présente cause tarifaire de 2018-2019 (par exemple en vue de la seconde audience qui se tiendra en février 2018), un redressement de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* incluant au besoin de nouveaux programmes et/ou des bonifications d'aides financières destinées à rejoindre de nouveaux participants et incluant les programmes et mesures que HQD est déjà en train de déposer déjà auprès de TÉQ en novembre-décembre 2017, pour les fins de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018, en espérant que ces programmes et mesures permettent de relancer le PGEÉ de HQD actuellement en crise.

Nous notons que *Gazifère inc.*, dont le propre PGEÉ vivait une crise similaire, s'est récemment prise en main et a présenté à la Régie un ambitieux redressement de son PGEÉ, incluant des accroissements d'aides financières et de nouveaux programmes dans de nouveaux marchés.<sup>2</sup> Hydro-Québec Distribution (HQD) doit s'inspirer de cette démarche de *Gazifère inc.*

#### RECOMMANDATION NO. 1-2

##### **LES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE HQD**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) est en crise quant aux mesures en réduction de consommation d'énergie.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec Distribution de s'inspirer de la démarche de *Gazifère inc.* et de déposer dès le présent dossier tarifaire de 2018-2019 (par exemple en vue de la seconde audience qui se tiendra en février 2018), un redressement de son PGEÉ, incluant au besoin de nouveaux programmes et/ou des bonifications d'aides financières destinées à rejoindre de nouveaux participants, et incluant les programmes et mesures que HQD est déjà en train de déposer déjà auprès de TÉQ en novembre-décembre 2017, pour les fins de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018, en espérant que ces programmes et mesures permettent de relancer le PGEÉ de HQD actuellement en crise.

---

<sup>2</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, phase 2, PièceB-0172, GI-19, Document 2.